

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 768

Rubrik: Démocratie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POINT DE VUE

Prime à l'immobilisme

Vous avez en son temps signé une initiative populaire et, en bonne logique, vous vous apprêtez aujourd'hui à porter un *oui* décidé sur votre bulletin de vote; favorable au changement mais conscient des oppositions soulevées par le texte des initiants, vous pensez bien faire en accordant également votre *oui* au contre-projet du Conseil fédéral, vous disant qu'à tout prendre, ce sera toujours un pas de fait si ce dernier l'emporte.

DÉMOCRATIE

Une initiative pour sauver les initiatives

Le sec refus du Conseil des Etats de modifier la procédure en cas de votation sur une initiative populaire et un contre-projet a été justifié par quantité d'arguments: le système actuel a fait ses preuves, la volonté populaire n'a été falsifiée qu'en de rares occasions, le projet proposé est trop complexe, les partis politiques ne pourront plus donner un mot d'ordre clair... Tous ces arguments ne sont que prétextes. La véritable raison de ce refus, que certains sénateurs ont explicitement évoquée, et qui trottait dans la tête des opposants — appuyés par le Redressement national, la Société pour le développement de l'économie

Au contraire, irréductiblement opposé aux propositions des auteurs de l'initiative, vous inscrivez un double *non* rageur sur le bulletin, avant de le glisser dans l'urne.

Au fait, le saviez-vous? En vertu de la loi, votre vote est nul dans le premier cas, mais parfaitement valable dans le second. Telle est la disposition scandaleuse, véritable prime à l'immobilisme, qui vient d'être maintenue par une majorité au sein de la Chambre des cantons.

Au cours de la discussion, le libéral neuchâtelois Jean-François Aubert a mis en évidence le

suisse et la «Neue Zürcher Zeitung»? La politique est chose trop sérieuse pour en laisser l'initiative aux citoyens: «Dans notre démocratie de conciliation, l'initiative populaire est un facteur de perturbation», a lancé un des orateurs. Passe encore pour le référendum qui permet de freiner les élans irréfléchis du législateur. Mais l'initiative populaire! Elle constitue un moyen d'expression incontrôlable, elle charge nos ordres du jour de questions futiles. Alors n'en facilitons pas l'usage... et tant mieux si la procédure de vote favorise le «statu quo».

Voilà ce qu'a murmuré ou pensé la majorité du Conseil des Etats. Une fois de plus, ce conseil s'est confortablement calé dans son conservatisme; sans se soucier le moins du monde d'améliorer les formes de participation démocratique. Une fois de plus, il a montré quelle

caractère absurde, voire même antidémocratique d'une telle disposition. Insistant sur le fait que l'initiative est un droit fondamental, garanti par la constitution, que la pratique du contre-projet est née a posteriori au cours des décennies, il s'est efforcé de démontrer à ses collègues que le refus du double *oui* va à l'encontre des principes affirmés par notre charte nationale.

En vain!

On le savait: tous les Gérontes ne sont pas au Kremlin...

A. V.

est sa fonction première: freiner, bloquer au maximum toute évolution.

Faudra-t-il, pour que les citoyens puissent clairement s'exprimer par le biais d'une procédure normale, recourir à une initiative populaire? Dans ce cas, on pourrait imaginer un vaste regroupement d'organisations prenant en charge le lancement de deux initiatives parallèles: l'une, pour ancrer dans la Constitution la procédure de vote que le Conseil des Etats vient de refuser; l'autre, pour rétablir le contenu de la surveillance des prix voulu par le souverain — taux hypothécaires et prix des tarifs publics inclus — et scandaleusement tronqué par le Conseil national dans sa dernière session extraordinaire de février. Histoire de montrer qui commande dans ce pays.

J. D.

ELECTRICITÉ

Les ukases d'Energie Ouest Suisse

Une nouvelle centrale nucléaire tous les quatre ou cinq ans, pas de législation fédérale sur l'énergie électrique, abrogation de la clause du besoin. Telles sont les revendications de la direction d'EOS. Pour Energie Ouest Suisse, il s'agit de profiter de la conjoncture: rejet des deux initiatives «antinu-

cléaires», acceptation de la clause du besoin pour Kaiseraugst, hiver particulièrement rigoureux, augmentation de la consommation d'électricité, la situation est favorable pour obtenir les coudées franches et casser les reins des idéalistes partisans d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

L'argumentation d'EOS ne fait pas dans la dentelle... Voyez l'interprétation très particulière qu'elle donne de la volonté populaire. Le refus du souverain d'interdire le recours futur à l'énergie nucléaire devient un mandat pour forcer le programme atomique; le rejet de l'initiative sur les économies d'énergie ne peut que signifier la passivité de la Confédération en matière de réglementation de l'économie électrique. Quant à la clause du